



Ville de
Maule

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

109bis Côte de Beulle

Entre le 29 juin 2026 et le 27 juillet 2026

création branchement gaz

N/Réf. OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 – 090

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de création d'un branchement gaz sur trottoir et chaussée demandé par STPS - ZI Sud – CS 17171 – 77272 Villeparisis cedex pour le compte de GRDF.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et une restriction de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Entre le 29 juin 2026 et le 27 juillet 2026, l'entreprise STPS réalisera des travaux sur trottoir et chaussée pour la création d'un branchement gaz sur trottoir au 109 bis Côte de Beulle. Une restriction de circulation et une interdiction de stationnement sera mise en place pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 juin 2026.


Olivier LEPRÉTRE
Le Maire.

